

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 février 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Emmanuelle FOUASSON), Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Absents :** Mme Myriam PRAUD

**Désigné secrétaire de séance :** M. Jean-Maurice FOUASSON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	10	8	18	18	0	0

**DEL2023-002 - Affaires financières : Versement d'une avance de trésorerie au budget CCAS**

Afin de respecter le principe selon lequel les collectivités ne peuvent emprunter avant le vote du budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une avance de trésorerie au CCAS à hauteur de 580 000 € pour régler dans les délais légaux les derniers paiements liés aux travaux de construction de la résidence autonomie la Rocterie ; ce montant correspondant au volume d'emprunt en cours d'obtention.

Il est précisé que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois et sera remboursée au plus tard à réception des fonds provenant de la mobilisation de l'emprunt.

Il est indiqué que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 580 000 € au CCAS par le budget principal de la commune ;
- **INDIQUE** que l'avance de trésorerie sera remboursée au plus tard à réception de l'emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 07/03/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 07/03/2023

Le Maire,  
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Maurice FOUASSON

